

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **SCIE THT et EEE** représentée par **M. Ouillon Antoine**, en date du **04/11/2022** :

- **SCIE THT et EEE**
- **La Vaure**
- **63120 Courpière**
- **Tel. : 06 22 06 17 33 (M. Ouillon)**
- **Antoine.ouillon@omexom.com**

Considérant que pendant les travaux **de déroulage de câble, sise Rue Jacques-Yves Cousteau, parking Guy Drut, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **SCIE THT et EEE** est autorisée à travailler sur le parking et ses dépendances et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux **de déroulage de câble, sise Rue Jacques-Yves Cousteau, parking Guy Drut, 13320 Bouc Bel Air**.

Le pétitionnaire est autorisé à stationner les engins de chantier nécessaire à la réalisation du chantier.

Le chantier sera fermé au public par des barrières type Heras, l'emprise et le balisage seront conformes au plan et à la notice jointe à la demande. La voie devra rester ouverte afin de respecter le sens de circulation du parking ainsi que le passage des bus.

La période des travaux est prévue **entre le lundi 21 novembre et le vendredi 16 décembre 2022 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SCIE THT et EEE**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SCIE THT et EEE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 8 novembre 2022


Richard MALLIÉ

